



V a u C l u s e T é l é G r a p h e I l l u s T r é

ÉTÉ 2024

Edito

La période que nous connaissons, inédite par de nombreux aspects, et l'importance des enjeux auxquels nous sommes confronté·es constituent des éléments structurants qui placent le mouvement syndical devant des responsabilités nouvelles.

C'est ce qui a conduit – et conduit – la CGT à s'engager pleinement dans des prises de position et des engagements à la hauteur de cette situation exceptionnelle.

Au coeur de cette démarche, la bataille revendicative est déterminante à tout point de vue. Celle sur les salaires, le pouvoir d'achat et l'emploi est absolument essentielle.

C'est pourquoi, l'UFSE-CGT met à nouveau en exergue quatre revendications directement liées à ces questions dans le champ de la Fonction publique.

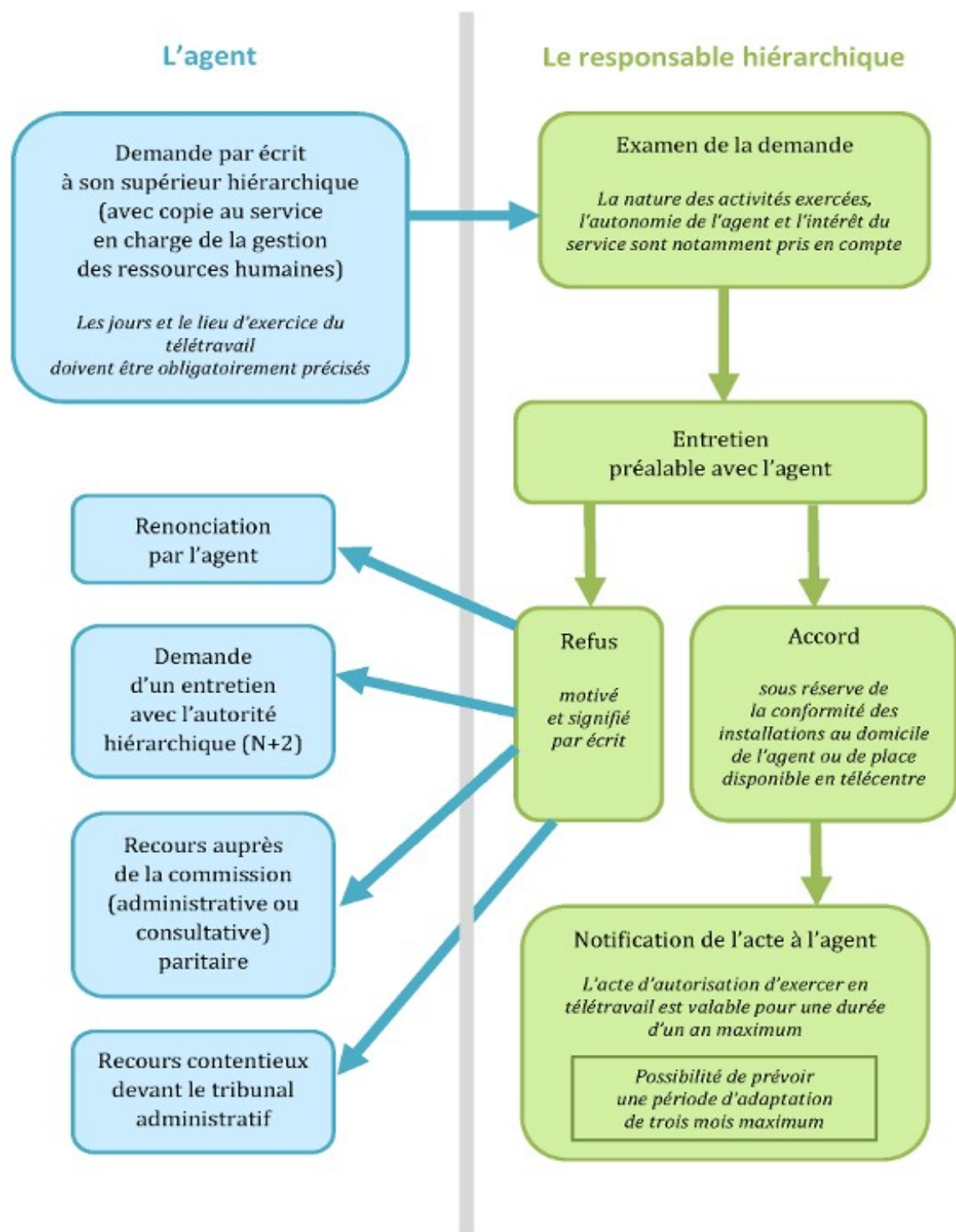
A l'heure où les porte-parole des libéraux et de l'extrême-droite agitent les épouvantails de la dette et du déficit publics pour ne pas répondre aux légitimes attentes des salarié·es



LES QUATRE REVENDICATIONS DE LA CGT

40 à 20 points majorés	Octroi de 40 à 20 points majorés (200 à 100 euros bruts mensuels), pour tous les salaires compris entre le SMIC et 110 % du SMIC. Ainsi les bas salaires bénéficieraient d'une mesure spécifique.	Entre 1,2 et 1,8 milliard d'euros
10 % valeur du point (1)	Une augmentation urgente de 10 % de la valeur du point, ce qui permettrait de compenser l'inflation depuis 2010 pour quasiment tous les agents, soit un gain mensuel net moyen de 200 à 250 € (2).	15 milliards d'euros
50 à 25 points majorés	Octroi de 50 à 25 points majorés (250 à 100 euros bruts mensuels) aux échelons supérieurs des grades des corps de catégorie C, B et A (jusqu'à l'IM 830).	Entre 3,5 et 4,2 milliards d'euros
Création de 500 000 emplois	Cette mesure permettrait de faire face aux besoins immenses des services publics tout en améliorant les conditions de travail des personnels. Si, sur les 500 000 emplois recrutés, 350 000 étaient auparavant des chômeurs indemnisés (les autres seraient, notamment, des primo-emplois), cela ramènerait le taux de chômage aux environs de 6 %, un niveau plus connu depuis 1981.	14 milliards d'euros (3)

Quelles sont les voies de recours en cas de refus opposé à une demande de télétravail ?



N'hésitez pas à contacter la section CGTFP84 pour toute question !



Qu'est ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive est un dispositif qui permet de percevoir une partie de sa retraite tout en continuant à exercer son activité professionnelle à temps partiel.

Les conditions pour bénéficier d'une retraite progressive.

Pour en bénéficier, il faut réunir les conditions suivantes :

- ☒ exercer son activité à temps partiel (entre 50 % et 90%) ; exclusivement pour le compte de l'État ;
- ☒ remplir une condition d'âge (2 ans avant l'âge d'ouverture du droit au départ en retraite) ;
- ☒ avoir 150 trimestres de cotisation (tous régimes confondus).
- ☒ ne pas avoir choisi de partir de façon anticipée à la retraite (avant l'âge plancher requis) ;
- ☒ ne pas être militaire ni avoir une autre activité professionnelle en plus de ton activité principale.

Comment demander ta pension partielle ?

Tu peux faire ta demande dans ton espace sécurisé ENSAP.

Elle devra préciser la date d'effet souhaitée de ta retraite progressive (le 1er jour d'un mois). Le délai d'instruction de ta demande sera de 6 mois. Ton autorisation de travail à temps partiel sera transmise par ton employeur au service des retraites de l'État. Le cas échéant, le dépôt de ta demande de temps partiel devra être faite en parallèle auprès de ton employeur. À l'ouverture du service dans l'ENSAP et jusqu'au 31 décembre 2023, tu peux faire une demande avec effet rétroactif au 1er septembre 2023 si tu remplis toutes les conditions à cette date. Attention, la retraite progressive ne sera mise en paiement qu'à compter d'avril 2024.

Comment sera calculée ta pension partielle ?

Ta pension partielle sera calculée sur la base des droits acquis à sa date d'effet, en fonction de ta quotité non travaillée.

Tous les éléments pris en compte dans le calcul de ta pension de retraite le seront également dans le calcul de ta pension partielle, notamment la surcote, la décote, le minimum garanti, ainsi que les accessoires de pension, proratisés, dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites (l'indemnité mensuelle de technicité, l'indemnité temporaire de retraite, la majoration pour enfants, etc.).

Modulation de ta quotité de temps partiel.

Tu pourras ultérieurement et dans les conditions définies par ton employeur dans le cadre des demandes de temps partiel, demander la modification de cette quotité entraînant une modification de la quotité de pension partielle. Cette modulation ne donnera pas lieu à un nouveau calcul de tes droits incluant les services accomplis durant ta

retraite progressive. L'évolution du montant de ta retraite progressive sera toutefois inscrite dans les bulletins de pension accessibles dans ton compte ENSAP. Un retour à temps plein met fin définitivement au bénéfice du dispositif.

En conséquence, une nouvelle période à temps partiel ne permettra plus d'obtenir le bénéfice de la retraite progressive.

Ta pension partielle sera-t-elle revalorisée ?

Ta pension partielle bénéficiera des revalorisations des pensions prévues aux articles L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite et L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

Suspension de la pension partielle Ta pension partielle est susceptible d'être suspendue à ta demande,

à celle de l'employeur ou si les conditions exposées précédemment ne sont plus satisfaites.

Comment sera calculée ta pension définitive ?

Ta pension définitive sera calculée en tenant compte des services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle. À noter que tu conserveras la possibilité de surcotiser afin que la période à temps partiel soit prise en compte comme un temps plein dans le calcul de ta pension définitive. Cette option est toutefois soumise au plafond de droit commun de 4 trimestres supplémentaires pour toute la durée d'activité pendant la carrière à temps partiel.

Reste désormais à savoir si beaucoup de fonctionnaires pourront effectivement bénéficier de la retraite progressive. Quelques dizaines de milliers, selon les estimations du gouvernement.





Notre assemblée générale s'est tenue à Sorgues le vendredi 21 juin.

Cette assemblée générale fut principalement consacrée à l'actualité politique, à l'activité de la section en 2023 et les perspectives de lutte à venir.

Une trentaine de syndiqués ont participé aux débats.

L'AG a validé l'activité de la section et le rapport financier. Les débats ont été nourris, le tout dans une ambiance confraternelle.

Les participants ont ensuite partagé un repas fraternel pendant lequel les discussions ont mené bon train.

En clôture de notre AG nous avons insisté sur la nécessité d'amplifier le rapport de force pour faire aboutir nos revendications.



Le droit de grève est reconnu aux agents publics d'État. La grève doit être précédée d'un préavis transmis par une ou plusieurs organisations syndicales à l'administration. Vous pouvez retrouver les préavis de grève de la CGT sur les sites nationaux de la confédération et des finances publiques.

Un agent des finances publiques gréviste n'est pas obligé d'informer son administration de son intention de faire grève.

L'absence de service fait donne lieu à une retenue égale à 1/30^{me} de la rémunération par jour de grève. La retenue ne doit pas dépasser la quotité saisissable de la rémunération. Si la grève dure plusieurs jours consécutifs, le nombre de 30^{mes} retenus est égal au nombre de jours compris du 1^{er} jour inclus au dernier jour inclus de grève.

